

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 JUIN 2020**

Le Lundi 15 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David LAMBION, Maire.

Convocation du : 8 juin 2020

Étaient présents : Mmes CHAPEAU Andgélika, LEMESLE Sandrine, TETELIN Marion, MM. BUQUET Thierry, FERON Guillaume, FLAMENT Gary, GODEFROY Noël, MARIN Benjamin, MAUGER Philippe, RABAULT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. MARIN Benjamin

**ORDRE DU JOUR** :

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 27/02/2020 et 25/05/2020 ;
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
3. Taux des indemnités de fonction des élus ;
4. Création des commissions municipales et élections des différents membres ;
5. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différentes associations locales ;
6. Élection du correspondant « Défense » et « Intempéries » ;
7. Commission Communale des Impôts Directs : proposition des membres ;
8. Reversement du Fonds de concours CCCA au SIVOS/ Travaux extension de la cantine ;
9. Convention de stérilisation des chats errants avec la clinique vétérinaire de la Côte d'Albâtre ;
10. Questions diverses.

**HUIS-CLOS**

**Délibération n° 7bis/2020**

Vu l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020,

Vu l'article L. 2121-18 du CGCT,

Considérant la crise sanitaire due au COVID 19,

Considérant l'espace limité de la salle polyvalente pour respecter les gestes barrières,

Le conseil municipal à l'unanimité vote le huis clos de la séance.

**1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2020 ET 25/05/2020**

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2020 et du 25 mai 2020 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

**2 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Délibération n° 8/2020**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose aux conseillers municipaux de se prononcer.

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (200 000 € annuel), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs). Le maire pourra également porter plainte au nom de la Commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (Commune de moins de 5 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 4 000 € par association.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'achats ou de travaux validés par le Conseil Municipal ;

27° de procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

### **3 - TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

#### **Délibération n° 9/2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 25 mai 2020 :

- de fixer le taux de 9,90 % (commune de moins de 500 habitants) pour les indemnités de fonction des adjoints (en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique) à compter du 25 mai 2020 selon tableau ci-après :

<b>Adjoints</b>	<b>Taux indemnités</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	9,9 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	9,9 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **4 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTIONS DES DIFFERENTS MEMBRES**

#### **Délibération n° 10/2020**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil municipal détermine les différentes commissions communales et élit, à l'unanimité, les différents membres, le Maire étant président de toutes les Commissions :

Commission d'attribution des M.A.P.A. (marchés publics)	Noël GODEFROY Marion TETELIN Sandrine LEMESLE Guillaume FERON Jean-Louis RABAULT
---	--

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission des Travaux et de la voirie	Benjamin MARIN Thierry BUQUET Guillaume FERON Jean-Louis RABAULT Andgélিকা CHAPEAU
Commission des Finances et subventions	Marion TETELIN Gary FLAMENT Jean-Louis RABAULT Guillaume FERON Sandrine LEMESLE
Commission de la Jeunesse et des Sports	Gary FLAMENT Benjamin MARIN Thierry BUQUET Andgélিকা CHAPEAU
Commission de l'Agriculture et de la Chasse	Philippe MAUGER Noël GODEFROY Guillaume FERON
Commission des Fêtes	Benjamin MARIN Marion TETELIN Sandrine LEMESLE Andgélিকা CHAPEAU Thierry BUQUET Philippe MAUGER
Commission de l'Urbanisme	Guillaume FERON Jean-Louis RABAULT Marion TETELIN
Commission des Relations Publiques	Marion TETELIN Sandrine LEMESLE Andgélিকা CHAPEAU Philippe MAUGER Thierry BUQUET Jean-Louis RABAULT Guillaume FERON
Commission Sociale	Sandrine LEMESLE Noël GODEFROY Andgélিকা CHAPEAU Philippe MAUGER
Commission Défense Incendie	Noël GODEFROY Benjamin MARIN Guillaume FERON Jean-Louis RABAULT Marion TETELIN Thierry BUQUET
Commission Attribution Logement	Thierry BUQUET Marion TETELIN Sandrine LEMESLE Andgélিকা CHAPEAU Benjamin MARIN
Correspondant Défense	Jean-Louis RABAULT ou Noël GODEFROY

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Correspondants « Intempéries »

Titulaire : Guillaume FERON  
Suppléant : Benjamin MARIN**5 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES ASSOCIATIONS LOCALES****6 - ELECTION DES CORRESPONDANTS « DEFENSE » ET « INTEMPERIES »***Délibération n° 11/2020*

Sur proposition de Monsieur le Maire, et

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

le conseil municipal désigne ses représentants auprès des différentes associations locales :

DELEGATION AUPRES DU CLUB DE DANSES ET DU CLUB DE GYMNASTIQUE	Philippe MAUGER Thierry BUQUET
DELEGATION AUPRES DU CLUB ST CHRISTOPHE	Guillaume FERON Gary FLAMENT
DELEGATION AUPRES DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	Jean-Louis RABAULT Thierry BUQUET
CORRESPONDANT "DEFENSE"	Jean-Louis RABAULT Noël GODEFROY
CORRESPONDANTS "INTEMPERIES"	Titulaire : Guillaume FERON Suppléant : Benjamin MARIN

**7 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DES MEMBRES***Délibération n° 12/2020*

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI),

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 02/06/2020 de Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Haute-Normandie et du Département de la

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Seine-Maritime invitant le conseil municipal à proposer des membres pour la constitution de la CCID.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les personnes suivantes :

Nadège GLAVIER	Ghislaine DIGUET	Christine LOUE	Gérard BUQUET
Isabelle MARIN	Sébastien BUQUET	Françoise GODEFROY	Emmanuel LEMESLE
Maxime BLONDEL	David MAUGER	Patrick LARMENIER	Wilfried POISSON
Marie-Pierre BOULIER	Florent REMOUSSIN	Thierry BUQUET	Sophie LONGUEMARE
Grégory FERON	Grégory CLOUZEAU	Aurélie BATTIER	Jean MARIN
Marion TETELIN	Sandrine LEMESLE	Andgélika CHAPEAU	Isabelle FERON

## **8 – REVERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS CCCA AU SIVOS/TRAVAUX EXTENSION DE LA CANTINE**

*Délibération n° 13/2020*

Considérant la délibération n° 32/2018 du 8 novembre 2018 concernant les travaux d'extension de la cantine,

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a procédé au versement du Fonds de Concours d'un montant de 1954 € qu'il était convenu de reverser au SIVOS de Gueutteville-les-Grès,

**après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reverser la somme de 1954 € au SIVOS de Gueutteville-les-Grès correspondant au Fonds de Concours de la CCCA pour l'extension de la cantine.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

## **9 – CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DE LA COTE D'ALBATRE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 24/02/2020 de la Clinique Vétérinaire de la Côte d'Albâtre concernant une proposition de convention de stérilisation des chats errants sur notre Commune ;

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de refuser la proposition de convention de stérilisation des chats errants sur notre Commune.

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'envoyer un courriel accusant réception de la convocation aux réunions du Conseil Municipal

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Prochaine commission des finances le 25 juin à 18 h 00
- Prochain Conseil Municipal le 2 juillet à 18 h 30
- La fête de la musique est impossible à organiser selon la circulaire préfectorale reçue ce jour.
- Location de la salle polyvalente non autorisée à ce jour.
- Assainissement : Monsieur le Maire attend le résultat de l'étude qui a été réalisée par la CCCA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

LAMBION David, maire	FERON Guillaume 1er adjoint	RABAULT Jean-Louis 2 <sup>ème</sup> adjoint
BUQUET Thierry	CHAPEAU Andgélika	FLAMENT Gary
GODEFROY Noël	LEMESLE Sandrine	MARIN Benjamin
MAUGER Philippe	TETELIN Marion	